N° 6775/2020-165

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Mise en valeur architecturale Modification du règlement général d'attribution

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 12 novembre 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 30 novembre 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

Publié le 25 NOV. 2020
Le Président,

Communauté de Communes Cœur de Lozère Place Charles de Gaulle 48002 MENDE Cedex

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentées : M. Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président (Laurent SUAU), M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MME Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Conseillers Communautaires.

Etait absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Madame Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente expose :

Par délibération en date du 14 octobre 2019, notre assemblée a amendé le dispositif relatif à la mise en œuvre architecturale en vue de faciliter l'accès des pétitionnaires au dispositif notamment par l'instauration de conditions d'éligibilité plus larges.

Le fonctionnement récent du dispositif a néanmoins mis à jour une carence dans l'éligibilité de certains dossiers, carence tenant à la nature du demandeur.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20201119-6775-2020-165-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

En effet, le règlement actuel ne prévoit pas la possibilité d'octroyer une aide pour une devanture ancienne et une enseigne commerciale, artisanale et de service pour les propriétaires des locaux éligibles et ne s'adresse qu'aux opérateurs économiques eux-mêmes.

La mise à jour du règlement a donc pour objet :

- D'ajouter à la liste des demandeurs bénéficiaires d'une aide pour les devantures commerciales et artisanales les propriétaires desdits locaux et donc d'exclure de fait toute demande postérieure formulée par un occupant éventuel dudit ensemble immobilier.
- D'emporter obligation pour le propriétaire, lorsqu'il bénéficie de cette aide, de le signaler à tout occupant futur éventuel, le cas échéant dans le cadre du bail à intervenir entre eux.
- Dans l'hypothèse où une aide a été attribuée à un bénéficiaire, quelle que soit sa qualité (propriétaire ou locataire), pour un local donné, d'interdire l'attribution d'une aide à un autre bénéficiaire pour le même local pour une durée de cinq ans à compter de l'examen de la demande par la commission. Cette interdiction s'entend strictement, que l'aide en question ait atteint ou non le plafond d'aide maximale.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** les modifications du règlement telles que mentionnées dans le projet joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

24/11/2020

Communauté de Communes Cœur de Lozère 5 Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20201119-6775-2020-165-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020